Compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 30 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le 30 du mois de novembre à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 24 novembre 2020 et affichée le 24 novembre 2020.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, THOUMAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine

Absents représentés : SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, TEIXEIRA Christelle représentée par COURTYTERA Véronique

Absent :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

❖ **Procès-verbal de la séance du 02 juillet 2020 :**

Le compte rendu de la séance du 2 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. Huis Clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-18 ;

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 1 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que pour assurer la tenue de la réunion de l'assemblée délibérante du lundi 30 novembre 2020 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de tenir la séance du Conseil municipal du lundi 30 novembre 2020 à huis clos.

2. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

N°	Date	Objet
2020/056	01/07/2020	Passer un marché de travaux de mise en accessibilité du programme 2020 des bâtiments communaux avec la société TP GOULARD, située au 92 rue Gambetta, CS 80598, 77200 Avon Cedex. Le montant du marché est de 92871,94€HT. Les dépenses sont imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune. La décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
2020/057	01/07/2020	Souscription avenant de contrat avec la société ARPEGE au 13 rue de la Loire BP 23619 44236 Saint Sebastien sur Loire Cedex, pour la maintenance des logiciels Melody, jusqu'à la fin de l'année civile. Le montant annuel de la prestation est de 161,26€ HT, soit 193,51€ TTC. Le contrat est reconductible par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans.
2020/058 à 2020/083	02/07/2020	Délibérations du Conseil Municipal du 02 juillet 2020.
2020/084	10/07/2020	Signer la convention d'honoraires proposée par Maître SIMARD, chargée de défendre les intérêts de la commune, partie civile dans la procédure contentieuse qui oppose la Commune de Tournan-en-Brie à la SCI FGA, représentée par M. RODRIGUES FERREIRA Rui et Mme. GONCALVES Maria Da Conceicion. La dépense sera mandatée sur le budget de 2020 et imputée sue l'article 6226 (honoraires), chapitre 011.

2020/085	10/07/2020	Passer un marché accord-cadre à bon de commande de travaux de voirie avec la société EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE/OUEST, Direction Paris Nord-Est. Le montant maximum est de 1 000 000€ HT. L'accord est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant 2 années consécutives, soit un délai de 3 ans. Les dépenses seront imputées au chapitre 11 de la section de fonctionnement du budget, 21 ou 23 de la section d'investissement du budget en fonction de la nature des travaux à venir.
2020/086	05/08/2020	Donner à bail à M. GACON et Mme. BAUX un appartement de type T4 sis 14 rue du Président Poincaré. Le présent bail s'élève à 600€. Le bail est consenti pour une durée de 6 mois, du 28 août 2020 au 28 février 2021. Le loyer est calculé en fonction de l'IRL publié par l'INSEE.
2020/087	07/08/2020	Cessation en l'état du véhicule CITROEN immatriculé 609 DTB 77 à Mme CLEMENT Jessica demeurant 36 rue des Fontaines, 77220 Liverdy-en-Brie. Le montant de cette cession est de 400€ TTC. La recette de la présente aliénation sera imputée au budget communal exercice 2020. La décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
2020/088	24/08/2020	Donner à bail à Mme. Sandrine DABBEK-THIRION un appartement de type F3 sis 12 rue des Fossés, Il est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de 350€. Il est consenti pour une durée d'un an du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, renouvelable par tacite reconduction. Le loyer est calculé en fonction de la variation de l'IRL publié par l'INSEE.
2020/089	28/08/2020	Souscrire un contrat abonnement E-convocations à compter du 01/09/2020, avec la société DEMATIS, pour un montant annuel de 874,00€ HT, pour 46 destinataires et une remise de 10% pour un engagement tri-annuel. Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 611, fonction 020 du budget communal.
2020/090	28/08/2020	Souscrire un contrat Pack Berger Levrault échanges sécurisés (BLES) avec la société Berger Levrault, pour un montant annuel de 780,00€ HT, à compter du 1er juillet 2020, pour une durée de 36 mois. La dépense sera imputée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget communal.

2020/091	03/09/2020	Passer un accord cadre concernant les prestations de balayage mécanisé sur la voirie communale et traitement des déchets avec la société SEPUR, pour un montant annuel de 25 000€ HT au minimum et 65 000 € HT au maximum. L'accord cadre est passé pour une durée d'an an à compter du 01/10/2020 et renouvelable par reconduction expresse pendant 2 années consécutives. Les dépenses seront imputées au chapitre 11 de la section fonctionnement du budget communal.
2020/092	24/09/2020	Souscrire un contrat avec ESPELIA en vue de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, relatif au marché forain de la ville (visite sur site inventaire). Le montant du contrat s'élève à 1 005 € HT soit 1 206 € TTC. La dépense sera imputée au budget communal 2020, code service 100SC, article 617, code fonctionnel 020.
2020/093	25/09/2020	Convention avec AIGE SAS pour une formation sur le logiciel NOE destiné à l'ensemble du personnel de la structure multi accueil "La Farandole", les 14 et 15/10/2020. La dépense sera imputée chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 020 du budget communal 2020.
2020/094	28/09/2020	Souscrire un contrat avec DILICOM pour le service "Distrimage" qui alimentera en visuels de couvertures, le catalogue en ligne de la bibliothèque municipale. La participation de la commune est de 4 € HT soit 4,80 € TTC. La dépense sera imputée au budget communal 2020, article 611, code fonctionnel 321.
2020/095	07/10/2020	Passer un contrat d'entretien campanaire avec la société MAMIAS, pour un montant de 420 € H, comprenant une visite annuelle de révision complète et d'entretien des cloches et horloges de l'église ainsi que toutes les interventions nécessaires à la bonne marche des installations. La durée du contrat est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction sur une durée totale de 4 ans, à compter du 01/10/2020. Les dépenses seront imputées au chapitre 011 de la section fonctionnement du budget communal 2020.

2020/096	07/10/2020	Erreur matérielle
2020/097	08/10/2020	Exercice au nom de la commune de Tournan-en-Brie du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un immeuble sis 7 Route de Fontenay, cadastre ZE N°33.Acquisition dudit immeuble aux prix et conditions indiqués dans l'avis du service du Domaine pour un montant de huit cent vingt-six mille euros (826 000,00€), libre de toute occupation, outre la commission d'agence de 48 000,00€ (quarante-huit mille euros) à la charge de l'acquéreur.
2020/098	08/10/2020	Passer un contrat d'entretien des appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire des logements communaux avec la société Pierre MORILLE, pour un montant de 1 408,68 € HT, pour une durée du d'un an à compter du 01/05/2020. La dépense sera imputée au chapitre 011, article 61522-1, code fonctionnel 020 du budget 2020.
2020/099	29/10/2020	Bail de location donné à Monsieur Mobeen MOHAMED pour un appartement de type T3, sis 12 rue des Fossés. Le présent bail est consenti pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel de 500,00 € charges non comprises, à compter du 01/11/2020.
2020/100	10/11/2020	Passer une modification N°1 du marché de travaux de mise en accessibilité du programme 2020 des bâtiments communaux avec la société TP GOULARD, pour un montant de 4 897,65 €, pour l'aménagement du parvis de l'église et la rampe pour personnes à mobilité réduite. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget communal.

2020/101	18/11/2020	Suppression des régies d'avance menues dépenses des centres de loisirs en maternelle, en primaire et activités périscolaires et création de la régie d'avance "menues dépenses de fonctionnement ALSH et périscolaire" à compter du 01/12/2020. La régie paie les dépenses de fonctionnement d'alimentation, de petit matériel, de petites fournitures diverses et des sorties. Le regroupement des 3 régies est fait dans un souci de rationalisation.

3. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions légales ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

4. Règlement intérieur du droit à la formation des élus

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel tous les Conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires ;

Considérant qu'il convient de fixer par délibération les conditions d'exercice de droit des élus pour tous les membres du Conseil municipal et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞Adopte le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune de Tournan-en-Brie, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les élus ;

- ☞ Précise que la dépense correspondante aux frais de formations des élus est inscrite au budget primitif, chapitre 65, article 6535.

5. Election des délégués du Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non Collectif (S.M.C.B.A.N.C.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-33 selon lequel la fixation par les dispositions du présent code de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

Vu la délibération n°2020-048 du Conseil municipal du 18 juin 2020, désignant les délégués de la ville de Tournan-en-Brie au syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif ;

Considérant que la municipalité souhaite remplacer ses membres désignés lors du Conseil municipal du 18 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non Collectif ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales Article L2121-21 autorise le Conseil municipal à décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Rapporte la délibération n°2020-048 du conseil municipal du 18 juin 2020
- ☞ Se prononce favorablement sur la désignation des membres au scrutin public

Après appel, les candidatures au **1er poste de délégué titulaire** sont les suivantes :

- Laurent GAUTIER

- ☞ Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Laurent GAUTIER, 1er délégué titulaire.

Après appel, les candidatures au **2ème poste de délégué titulaire** sont les suivantes :

- Pascal FOLLIOT

- ☞ Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Pascal FOLLIOT, 2ème délégué titulaire.

Après appel, les candidatures au **1er poste de délégué suppléant** sont les suivantes :

- Madani KHALOUA

Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Madani KHALOUA, 1er délégué suppléant.

6. Création de la commission de Délégation de Service Public (DSP) et fixation des modalités de dépôts des listes candidates

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offre des communes de plus de 3 500 habitants est composée (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste) :

- Le Président (le Maire ou son représentant) ;
- Cinq membres titulaires ;
- Cinq membres suppléants.

Conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Crée la commission de délégation de service public ;
- Fixe les conditions de dépôts des listes comme suit :
    - Les candidatures prennent la forme d'une liste. Cette liste doit être déposée sur papier blanc et comporter les noms et prénoms des candidats en indiquant leur qualité di titulaire et suppléants ;
    - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
    - La date limite de remise des listes est fixée au 18 décembre 2020 à 12H00 au secrétariat général qui délivrera un récépissé.

7. Avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif

La commune de Tournan-en-Brie a confié à la société Suez Eau France un contrat de délégation de son service public d'assainissement depuis le 7 janvier 2015.

L'équilibre financier du contrat repose sur un volume prévisionnel facturé d'eau potable. Il est constaté une diminution de l'ordre de 10% du volume d'eau par rapport au compte prévisionnel d'exploitation.

La commune de Tournan-en-Brie et Suez Eau France ont convenu dans le cadre de leur partenariat de rétablir l'équilibre financier du contrat à hauteur du compte d'exploitation prévisionnel. La collectivité a travaillé avec le délégataire à une solution technique et financière qui n'affecte pas l'ensemble de l'avenant sur le prix de l'eau facturé à l'usager.

A ce titre, il a été d'abord recherché une compensation pour partie par la révision des prestations du contrat et pour l'autre partie, par l'évolution de la part variable du prix de l'eau.

Par ailleurs, le présent avenant n°1 intègre de nouveaux équipements par anticipation de leur réception en augmentant le périmètre de gestion du délégataire notamment une nouvelle micro-station (équivalent 20 habitants) ainsi qu'un ouvrage de refoulement des eaux pluviales de la Ferme de Courcelles.

Pour ce faire, la Collectivité et le Délégataire ont décidé de réviser le niveau des prestations suivantes sans dégradation du niveau d'exploitation requis du service :

- Diminution du fond de travaux de 17 000 € (valeur 01/04/2020) ;
- Diminution de 20% du nombre de grille/avaloir curés chaque année ;
- Maintien de 5 enquêtes de conformité par an.

Aussi, le prix de la part variable de l'eau potable pour la partie finançant le service public d'assainissement collectif évoluera de 0,0823 € du mètre cube (valeur au 1er juillet 2020) ce qui représente 9.88 € par abonnement pour une facture de 120 m3.

Ces évolutions permettent d'engager une modification du contrat comme le prévoit le point 8 de l'article 38 traitant des révisions du contrat et l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu code de la commande publique relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/180 en date 27 novembre 2014 approuvant le choix du délégataire et du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif entre la commune de Tournan-en-Brie et la société Lyonnaise des Eaux (devenue SUEZ Eau France) ;

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif entre la société SUEZ Eau France notifié à l'entreprise le 7 janvier 2015 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de la délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune annexé à la présente ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'intégrer au périmètre du patrimoine de la délégation de service public d'assainissement (DSP) collectif de la commune de nouveaux ouvrages ;

Considérant la diminution du volume facturé de l'eau potable par rapport à celui prévu au compte prévisionnel d'exploitation du contrat de DSP et qu'il s'avère nécessaire de retrouver un équilibre financier à ce contrat ;

Considérant que le présent projet d'avenant n°1 n'est pas de nature à modifier l'économie générale du contrat ;

Considérant que le présent projet n'est pas soumis à l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du code la commande publique étant donné que le montant du présent avenant est inférieur au seuil prévu à l'article L.1411-5 du même code.

Le Conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif entre la commune de Tournan-en-Brie et la société SUEZ Eau France ;

  Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

8. Convention relative au raccordement d'une sirène communale au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) entre l'Etat et la commune de Tournan-en-Brie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732- 7 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1 ;

Vu le Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national ;

Vu le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le projet de convention joint ;

Considérant la demande de l'Etat de raccorder la sirène communale au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ;

Considérant l'intérêt commun de l'Etat et la Commune de Tournan-en-Brie de disposer d'un système d'alerte performant et résistant.

Le Conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la Convention relative au raccordement d'une sirène communale au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) entre l'Etat et la commune de TOURNAN-EN-BRIE
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9. Convention pour l'entretien, la maintenance des poteaux d'informations voyageurs aux arrêts de bus par N4 Mobilités dans le cadre du projet « informations voyageurs » d'Ile-de-France Mobilités (IDFM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Considérant que le transporteur TRANDEV déploie des Bornes d'Informations Voyageurs (BIV) en temps réel sur son réseau ;

Considérant que la société TRANSDEV s'engage à déployer les BIV aux points d'arrêts à ses frais, à assurer la pose, l'entretien et la maintenance des BIV ;

Considérant l'intérêt que revêtent ces BIV pour les usagers des transports du réseau SOL'R ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention pour l'entretien, la maintenance des poteaux d'informations voyageurs aux arrêts de bus par N4 Mobilités dans le cadre du projet « informations voyageurs » d'ile de France mobilités ;
- ☞ Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la présente convention.

10. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS) du service public d'assainissement collectif 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport joint est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- Dit que le rapport est consultable en Mairie.

11. Loi ALUR : Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants ;

Vu l'article 136 de la Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant désormais la compétence de principe en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Considérant que les communautés de communes deviennent compétentes « *de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* », c'est-à-dire le 1er janvier 2021, sauf si, de nouveau, les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions, c'est-à-dire dans le cas d'une minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant cette échéance (entre le 01/10/20 et le 31/12/20) ;

Considérant que la ville, au travers de son Plan Local d'Urbanisme, s'est dotée d'un outil de planification qui lui permet de maîtriser le devenir de son territoire tout en prenant en compte ses particularités locales ;

Considérant que dans ce contexte Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, à la communauté de communes des Portes Briardes, et de maintenir cette compétence communale.

Le Conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ S'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts ;
- ☞ Maintient la compétence communale en matière de PLU ;
- ☞ Charge Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts.

12. Garantie d'emprunt dans le cadre des travaux de construction de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) de Tournan-en-Brie

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Gérontologique, dans sa séance du 19 juin 2020, a autorisé le recours à un emprunt de 14.000.000 euros pour la construction du nouvel EHPAD à Tournan-en-Brie. Le Département de Seine et Marne apporte sa garantie à hauteur de 50% de l'emprunt.
L'Etablissement Public Gérontologique sollicite la ville de Tournan-en-Brie pour intervenir en qualité de garant pour les 50% restant.

Le descriptif et conditions de cet emprunt sont les suivantes :

Les caractéristiques du prêt PHARE CEB Habitat Spécifique sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 14 000 000,00 euros
- **Durée totale du Prêt** : 30 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Taux de la Période :** 0.90%
- **TEG :** 0.90%
- **Index :** Taux fixe
- **Profil d'amortissement :** échéance prioritaire (intérêts différés)
- **Modalité de révision :** sans objet
- **Taux de progressivité des échéances :** de 0%

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt pour un montant de 14.000.000,00 euros, souscrit par l'Etablissement Public Gérontologique, 99 rue de Paris 77220 TOURNAN EN BRIE auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PHARE CEC Habitat Spécifique est destiné à financer la construction d'un nouvel EHPAD à Tournan-en-Brie ;

- Dit que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

  - **Montant du prêt :** 14 000 000,00 euros
  - **Durée totale du Prêt** : 30 ans
  - **Périodicité des échéances :** annuelle
  - **Taux de la Période :** 0.90%
  - **TEG :** 0.90%
  - **Index :** Taux fixe
  - **Profil d'amortissement :** échéance prioritaire (intérêts différés)
  - **Modalité de révision :** sans objet
  - **Taux de progressivité des échéances :** de 0%

- Dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur 50% des sommes contractuellement dues par l'Etablissement Public Gérontologique, 99 rue de Paris 77220 TOURNAN EN BRIE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Etablissement Public Gérontologique, 99 rue de Paris 77220 TOURNAN-EN-BRIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- ☞ Autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;

- ☞ Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

13. Admission en créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de la commission de surendettement en date du 12 septembre 2020, prononçant l'effacement des dettes de cantines et d'études d'un administré en procédure de rétablissement personnel ;

Considérant que la décision s'imposant à la collectivité créancière, l'assemblée délibérante doit constater la créance éteinte ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'admission en créances éteintes des titres ci-dessous pour un montant total de 626,39 euros ;

Année 2018	Titre 38	49,44 €
	Titre 110	54,66 €
	Titre 248	14,15 €
	Titre 416	50.15 €
	Titre 846	32.45 €
	Titre 930	59.00 €
Année 2019	Titre 348	44.52 €
	Titre 666	44.25 €
	Titre 2057	47.88 €
	Titre 2273	53.44 €
	Titre 2477	43.35 €
Année 2020	Titre 48	28.05 €
	Titre 154	38.25 €
	Titre 325	25.50 €
	Titre 517	41.30 €

- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la ville de Tournan-en-Brie, chapitre 65.

14. Désignation d'un(e) représentant(e) de la Ville de Tournan-en-Brie pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association « Travail Entraide »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association « Travail Entraide » ;

Considérant le renouvellement général des Conseils municipaux ;

Considérant la candidature de Monsieur GREEN Alain.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuver la désignation de Monsieur GREEN Alain pour représenter la Ville de Tournan-en-Brie au sein du Conseil d'Administration de l'association Travail Entraide ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de l'Association Travail Entraide.

15. Modification du tableau des effectifs - Transformations et créations de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant le départ d'agents affectés respectivement au sein de la Bibliothèque et Ressources Humaines ;

Considérant l'engagement de la municipalité de renforcer ses effectifs de police municipale ;

Considérant que les candidats sur lesquels le choix de la collectivité s'est opéré sont titulaires respectivement des grades :

- de Gardien-Brigadier ;
- d'Adjoint technique principal de 2ème classe ;
- d'Adjoint du patrimoine et des Bibliothèques ;
- de Rédacteur Principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Crée :

- un poste de Gardien-Brigadier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le service Police Municipale ;

- un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le service Police Municipale.

☞ Transforme :

- un poste d'Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le service Bibliothèque ;

- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le service Ressources Humaines.

☞ Prend acte que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans lesdits emplois et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2020 :

– Articles 64111/64112/64118/6331/6332/6336/6451/6453 pour les agents CNRACL ;
– Articles 64131/64138/6331/6332/6336/6451/6453/6454 pour les agents IRCANTEC.

☞ Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

16. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnel contractuels pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- au remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, à savoir les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels ;
- procéder, en tant que de besoin, aux opérations de recrutements d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- signer les contrats de recrutement des agents en conséquence ;

☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal, au chapitre 012 – Articles 64131/64138/64118/6331/6332/6336/6451/6453/6454.

17. Attribution d'une prime exceptionnelle au personnel communal dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant le plan de continuité d'activité de la Mairie de Tournan-en-Brie ;

Considérant le surcroit significatif et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Tournan-en-Brie, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics aux agents publics, à savoir les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé, ayant été confronté à un surcroît significatif de travail durant la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 ;

☞ Précise que cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire, à l'exception des agents absents pour cause de raisons de santé sur toute la période ou ceux ayant été placés intégralement en autorisation spéciale d'absence (sauf pour les agents ayant subi une fermeture de structure et s'étant portés volontaires des dispositifs exceptionnels de soutien à la population) ;

☞ Indique que le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 500 € par agent, avec une double proratisation :

- En fonction d'un coefficient selon la catégorie d'intervention du personnel :
  → Coefficient 0.25 pour les personnes en télétravail considérant les nécessaires adaptations au nouveau mode de fonctionnement et aux contraintes qu'il a posé (partage des outils de connexion, adaptation des horaires de télétravail aux évènements et décisions gouvernementales, utilisations du matériel (téléphone, ...) et des connexions internet et privées.
  → Coefficient 0.5 pour les agents mobilisés dans le cadre de permanences
  → Coefficient 0.75 pour les agents en présentiel avec exposition forte malgré des temps de travail réduits en raison de la fermeture d'équipements ou de services
  → Coefficient 1 pour les agents ayant travaillé à temps complet en présentiel et distantiel ainsi que pour les chefs de service ayant été impliqués dans la gestion de la cellule de crise

Un coefficient de 0.25 sera par ailleurs ajouté aux agents volontaires mobilisés sur des dispositifs exceptionnels de soutien à la population et non compris dans les tâches habituelles de travail (atelier couture pour la confection de masque, opérations de distribution de masques à la population, distribution des courses alimentaires, appel aux personnes âgées)

- En fonction des journées d'absence (maladie ordinaire, congés annuels, RTT, quatorzaine) comptabilisées en calendaire.

La prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de Décembre 2020, non reconductible.

☞ Prend acte que la prime exceptionnelle :

- Est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- Est exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

☞ Autorise Monsieur le Maire à déterminer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime dans le cadre fixé par la présente délibération ;

☞ Dit que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au chapitre 012 du budget 2020 – Articles 64118 pour les agents CNRACL et 64138 pour les agents IRCANTEC ;

18. Frais de scolarité pour l'année scolaire 2019 - 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 131-5, L 212-8, R 212-21 et suivants ;

Considérant que le Conseil municipal fixe la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Tournan-en-Brie ;

Considérant que ce montant est ajusté en fonction du prix de revient d'un enfant scolarisé en école maternelle et d'un enfant scolarisé en école élémentaire pour toute l'année scolaire ;

Vu les propositions portées à la connaissance du Conseil Municipal comme suit :

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à la majorité et une abstention (Madame CLEMENT-LAUNAY Martine) :

☞ Décide d'augmenter de 2.5 % les frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 et fixe les frais comme suit :

- Coût d'un enfant scolarisé en maternelle : 1737.48 €
- Coût d'un enfant scolarisé en élémentaire : 746.66 €

☞ Dit que ces frais de scolarité sont applicables et révisables chaque année scolaire.

19. Participation de la ville de Tournan-en-Brie à la carte Imagine R pour l'année scolaire 2020/2021

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération de la Ville de Tournan-en-Brie du 5 juin 2001 ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports d'Île-de-France ;

Vu la loi n° 2008-643 du 1er juillet 2008 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Île-de-France ;

Vu la délibération n° 2010/0119 du 17 février 2010 du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) ;

Vu la délibération n° CD-2017/04/28-3-02 du 28 avril 2017 fixant notamment la participation du Conseil Départemental à l'achat de la carte Imagine « R » par les familles de collégiens ;

Vu la délibération n° CD-2019/05/17-3/01 du Conseil départemental en date du 17 mai 2019 portant sur le maintien du montant de la subvention départementale pour la carte Imagine « R » ;

Vu la délibération n° CD-2020/04/03-3/01 du 03 avril 2020 approuvant la nouvelle tarification en faveur des collégiens seine-et-marnais à partir du1er septembre 2020 à 75 € pour la carte Imagine R.

Considérant la volonté de la ville de Tournan-en-Brie d'accompagner les familles dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation de la Ville à la carte Imagine « R » des collégiens et lycéens comme suit :

  - Participation de la Ville à hauteur de 35 € par collégien tous secteurs confondus ;
  - Participation de la Ville à hauteur de 210 € par lycéen tous secteurs confondus ;
  - Participation de la Ville à hauteur de 40 € pour les collégiens boursiers tous secteurs confondus dont la bourse allouée est inférieure à 360€ ;

- Participation de la Ville à hauteur de 20 € pour les boursiers collégiens tous secteurs confondus dont la bourse est supérieure ou égale à 360€ ;

- Participation de la Ville à hauteur de 136 € pour les boursiers lycéens tous secteurs confondus échelon 1 à 4 ;

- Participation de la Ville à hauteur de 92 € pour les lycéens boursiers tous secteurs confondus échelon 5 à 6 ;

☞ Dit que cette participation sera versée aux familles sur présentation du Pass Navigo de l'année scolaire en cours, d'un justificatif de domicile, d'un certificat de scolarité et le cas échéant d'une attestation prouvant la qualité de boursier ;

☞ Dit que la participation de la ville sera imputée au chapitre 011, article 65888, fonction 252.

20. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Gretz-Tournan-Ozoir Rugby Centre 77 (GTO) et à l'association « Les Matous Briards

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu la délibération n°2020/066 approuvant le Budget primitif de la ville pour l'année 2020 ;

Considérant que l'association « Rugby Centre 77 GTO » s'est maintenue en division supérieure pour la saison 2020/2021 et que le placement en division fédérale induit des frais de déplacement pour l'association ;

Vu la demande de subvention du « Rugby Centre 77 GTO » ;

Vu la convention signée avec « 30 Millions d'Amis » pour agir sur la gestion des chats libres, mandatant l'association « Les Matous Briards & Co », partenaire opérationnel dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, pour couvrir une partie des frais occasionnés ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000,00 € au club « Rugby Centre 77 GTO » ;
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association « Les Matous Briards & Co » de Tournan-en-Brie ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019 de la ville de Tournan-en-Brie ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

21. Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport (CLACS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus ;

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie ;

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
SCGT JUDO	5	150 €
SCGT GYMNASTIQUE ARTISTIQUE	38	1 140 €
SCGT HANDBALL	25	750 €
SCGT KARATÉ	17	510 €
Association Sportive Collège Clément Ader	5	150 €
MALT	7	210 €
Conservatoire COUPERIN	76	2 280 €
Roller Skating	29	870 €
Dauphins du Centre Brie	13	390 €
Rugby Centre GTO 77	11	330 €
ASCT Tir à l'Arc	3	90 €
ASCT Course à pied – Athlétisme	14	420 €
Poney Club de la Rosière	27	810 €
TOTAL	**270**	**4 680 €**

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY
Secrétaire de Séance